



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R28-2026-175

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé**

R28-2026-08-12-00004 - ARRETE MEDECINS AGREES 14 (16 pages) Page 4

R28-2026-07-08-00013 - ARRETE MEDECINS AGREES ORNE (8 pages) Page 21

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2026-08-20-00009 - AR 143-2026 - Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie n°2020/ATT-17- relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche ppar le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants (5 pages) Page 30

R28-2026-08-20-00010 - AR 148-2026 ( Rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2019/18-CRUMW23 portant organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (5 pages) Page 36

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2026-08-13-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - CIRON Bertrand (2 pages) Page 42

R28-2026-08-19-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -AMEYE Nicolas (4 pages) Page 45

R28-2026-08-19-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-DACHER Coralie (2 pages) Page 50

R28-2026-08-19-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-EARL LES PRES DE LANGLE (2 pages) Page 53

R28-2026-08-19-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-EARL PHILIPPE MARIE (2 pages) Page 56

R28-2026-08-19-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-MOULARD Marie (4 pages) Page 59

R28-2026-08-19-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-RAVANNE Constant (4 pages) Page 64

|                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R28-2026-08-19-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-SCEA CDFC (2 pages)                                                                                                                                                                  | Page 69 |
| R28-2026-08-19-00010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-SCEA LAMBERT WULLUS (2 pages)                                                                                                                                                        | Page 72 |
| R28-2026-08-20-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE - CORBIN Laetitia (2 pages)                                                                                                                                                         | Page 75 |
| R28-2026-08-20-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE - EARL CHEDOT OLIVIER (2 pages)                                                                                                                                                     | Page 78 |
| R28-2026-08-20-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE - GAEC FERME DES BRUYERES (2 pages)                                                                                                                                                 | Page 81 |
| R28-2026-08-20-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE - GAEC LEMANCEL (2 pages)                                                                                                                                                           | Page 84 |
| R28-2026-08-20-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE - GUYET Yoann Georges Pierre (2 pages)                                                                                                                                              | Page 87 |
| R28-2026-08-20-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE - ZAMBO Florent (2 pages)                                                                                                                                                           | Page 90 |
| R28-2026-08-20-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE- GAEC DE LA FORET DE SURVIE (2 pages)                                                                                                                                               | Page 93 |
| <b>EPF Normandie / DIF Pôle foncier</b>                                                                                                                                                                                                                                                       |         |
| R28-2026-08-17-00002 - 17 08 26 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION ROLLEVILLE A 394 946 (2 pages)                                                                                                                                                                                                | Page 96 |
| <b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques</b>                                                                                                                                                                                                                   |         |
| R28-2026-08-21-00001 - ANNULE ET REMPLACE l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) et du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) de Normandie (8 pages) | Page 99 |

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-12-00004

ARRETE MEDECINS AGREES 14

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS**  
**DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PREFET,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article R 133-6 ;
- VU** le code général de la fonction publique notamment l'article L.821-1 ;
- VU** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants et R.4127-1 et suivant du code de la santé publique ;
- VU** le code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux formations aux professions de santé ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État, notamment ses dispositions relatives aux médecins agréés et à l'appréciation des conditions de santé ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant les modalités de rémunération des médecins agréés ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux formations conduisant aux diplômes d'État des professions de santé, notamment son article 91 ;
- VU** la demande d'avis par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 29 avril 2026 ;
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins en date du 29 juin 2026 ;
- VU** la proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 12 août 2026 ;
- CONSIDERANT** que conformément à la réglementation, les médecins agréés sont désignés par le préfet sur proposition du directeur général de l'ARS, après avis des instances compétentes.

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 – Liste des médecins agréés**

La liste des médecins agréés du département du Calvados est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

Cette liste est établie pour une durée de trois ans à compter 12 août 2026, renouvelable.

### **ARTICLE 2 – Missions des médecins agréés**

Les médecins agréés interviennent pour le compte des administrations et établissements publics afin de :

- apprécier les conditions de santé requises pour l'accès à un emploi public ou à une formation
- réaliser des expertises médicales et contre-visites ;
- émettre des avis médicaux dans le cadre des congés pour raison de santé ;
- contribuer aux travaux des conseils médicaux.

Ils exercent leurs missions en toute indépendance et dans le respect du secret médical.

Les médecins agréés participent notamment aux procédures de contrôle médical, d'expertise et d'évaluation des aptitudes des agents publics.

### **ARTICLE 3 – Obligation de recours au médecin agréé pour l'entrée en formation aux professions de santé**

Conformément à l'article 91 de l'arrêté du 10 juin 2021 :

L'admission définitive dans un institut de formation aux professions de santé est obligatoirement subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Ce certificat doit attester :

- de l'absence de contre-indication physique ;
- et de l'absence de contre-indication psychologique à l'exercice de la profession.

Il doit être produit au plus tard le premier jour de la rentrée.

Un certificat de vaccination conforme à la réglementation doit également être fourni au plus tard lors de la première entrée en stage.

La consultation d'un médecin agréé constitue une étape préalable obligatoire et incontournable à l'entrée en formation.

#### **ARTICLE 4 – Exigence renforcée d'évaluation médico-psychique**

Dans le cadre de leurs missions, les médecins agréés procèdent à une évaluation globale et approfondie de l'état de santé des candidats, incluant :

- l'état de santé physique ;
- l'état de santé psychique ;
- la compatibilité avec les contraintes et responsabilités des professions envisagées.

Une vigilance particulière est exigée pour les formations conduisant à des métiers :

- de soins,
- d'accompagnement de publics vulnérables,
- ou impliquant des responsabilités en matière de sécurité.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre des conditions de santé particulières exigées pour certaines fonctions, appréciées par les médecins agréés.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de rémunération**

Les médecins agréés sont rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés.

##### **1. Modalités générales**

Les examens médicaux réalisés pour le compte de l'administration sont effectués :

- soit dans le cadre de séances organisées par l'administration, donnant lieu au versement de vacations horaires, dont le montant est fixé par référence à l'arrêté du 13 décembre 1978 relatif à la rémunération des médecins apportant leur concours aux services administratifs ;
- soit à défaut, sous forme d'honoraires à l'acte, pour chaque personne examinée, notamment en consultation au cabinet du médecin ou au domicile de l'agent.

##### **2. Nature des actes rémunérés**

Les honoraires concernent notamment :

1. l'examen d'un candidat à un emploi public ou à une formation ;
2. la contre-visite d'un agent en congé de maladie ;
3. les expertises ou contre-expertises médicales (congrés de longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle) ;
4. les examens réalisés à la demande d'une instance supérieure (conseil médical supérieur).

### 3. Modalités de calcul des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base des tarifs conventionnels de la sécurité sociale, affectés des majorations réglementaires et de coefficients multiplicateurs, selon la nature de l'intervention :

#### a) Examens simples avec conclusions (sans rapport approfondi)

Application des tarifs conventionnels de consultation ou de visite, sans coefficient spécifique.

#### b) Examens avec rédaction d'un rapport médical

Les honoraires sont fixés selon les modalités suivantes :

- **Médecin généraliste :**  
 $(C + MCG) \text{ ou } (V + MD) \times 1,5$
- **Médecin spécialiste :**  
 $(Cs + MPC) \text{ ou } Vs \times 1,5$
- **Cardiologue :**  
 $(CsC + MCC) \times 1,5$
- **Psychiatre / neuropsychiatre / neurologue :**  
 $(Cnpsy + MPC) \text{ ou } Vnpsy \times 1,5$

#### c) Expertises ou contre-expertises avec rapport

Lorsque l'examen donne lieu à une expertise approfondie :

- **Médecin généraliste :**  
 $(C + MCG) \text{ ou } (V + MD) \times 2$
- **Médecin spécialiste :**  
 $(Cs + MPC) \text{ ou } Vs \times 2$
- **Cardiologue :**  
 $(CsC + MCC) \times 2$
- **Psychiatre / neuropsychiatre / neurologue :**  
 $(Cnpsy + MPC) \text{ ou } Vnpsy \times 2$

#### d) Expertises de niveau supérieur (recours ou instances nationales)

- **Médecin généraliste :**  
 $(C + MCG) \text{ ou } (V + MD) \times 3$

- **Médecin spécialiste :**  
(Cs + MPC) ou Vs × 3
- **Cardiologue :**  
(CsC + MCC) × 3
- **Psychiatre / neurologue :**  
(Cnpsy) ou Vnpsy × 3

Ce coefficient est porté à **3,5** lorsque l'expertise est réalisée par un professeur de médecine.

#### **4. Autres actes médicaux**

Les actes complémentaires (examens biologiques, actes techniques) sont rémunérés sur la base de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) ou de la nomenclature des actes de biologie médicale, selon les tarifs conventionnels en vigueur.

#### **5. Frais de déplacement**

Les médecins agréés peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement :

- sur la base des règles applicables aux personnels civils de l'État ;
- incluant, le cas échéant, les indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel.

#### **6. Prise en charge**

Les honoraires et frais sont pris en charge par l'administration ou l'organisme à l'origine de la demande d'examen.

### **ARTICLE 6 – Obligations des médecins agréés**

Les médecins agréés sont tenus :

- d'exercer leurs missions avec impartialité et indépendance ;
- de respecter le secret médical ;
- de se déporter en cas de conflit d'intérêt, notamment s'ils sont le médecin traitant de la personne examinée ;
- de rendre leurs conclusions dans des délais compatibles avec les nécessités du service public.

## **ARTICLE 7 – Actualisation de la liste**

La liste des médecins agréés est mise à jour régulièrement en fonction :

- des nouvelles inscriptions,
- des retraits,
- ou des radiations.

## **ARTICLE 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis à CAEN (sis 3, rue Arthur Le Duc) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Un recours peut être formulé via l'application [Télérecours Citoyens](#).

## **ARTICLE 9 – Publicité et entrée en vigueur**

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ;
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département, ainsi que de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- et notifié aux médecins concernés ainsi qu'aux administrations et établissements intéressés.

Il entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 10 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

**SIGNÉ**

**Stéphane SINAGOGA**

## ANNEXE 1

### LISTE DES MEDECINS AGREES - DÉPARTEMENT DU CALVADOS (14)

Validité jusqu'au 14 août 2029

**REMARQUE IMPORTANTE :** les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié) - Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation « des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme sont remplacés par les conseils médicaux » aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

| Spécialité  | Nom                        | Prénom  | Lieux d'exercice | Adresse du Cabinet                                          | Commune | CP    | Téléphone      | Compétence complémentaire | ✓ Certificats d'aptitude                                                                           | 🏛️ Expertises administratives | 🏛️ Conseils médicaux |
|-------------|----------------------------|---------|------------------|-------------------------------------------------------------|---------|-------|----------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| généraliste | BLANCHAIS<br>10002110970   | Pascale | CAEN             | 23 Rue de la Guérinière                                     | CAEN    | 14000 | 02 61 53 69 29 |                           | X                                                                                                  | X                             | X                    |
| généraliste | DESPREZ<br>10002107158     | Pascal  | CAEN             | 114 rue d'Authie                                            | CAEN    | 14000 | 02.31.74.60.60 |                           | X<br>Uniquement<br>les personnels de<br>Police                                                     |                               |                      |
| généraliste | FLAMENT<br>10002107893     | Albert  | CAEN             | 46 rue de l'Eglise                                          | CAEN    | 14000 | 02 31 74 40 62 |                           | X                                                                                                  |                               |                      |
| généraliste | MABIRE<br>141700559        | Pascal  | CAEN             | 49 Avenue D'Harcourt                                        | CAEN    | 14000 | 02 31 84.26 13 |                           | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |                               |                      |
| généraliste | MARCOUILLER<br>10002109279 | Patrice | CAEN             | 53 rue de la Pigacière                                      | CAEN    | 14000 | 02 31 93 08 84 |                           | X                                                                                                  | X                             |                      |
| généraliste | MACE<br>10002105533        | Éric    | CAEN             | centre de santé au Ramsey<br>de Caen<br>51 Rue des Jacobins | CAEN    | 14700 | 02 14 00 42 66 |                           | X                                                                                                  |                               |                      |

|                      |                                 |           |      |                                                                               |      |       |                |  |   |                                                                                                    |  |
|----------------------|---------------------------------|-----------|------|-------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----------------|--|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| généraliste          | MOREL<br>10003784070            | Véronique | CAEN | Avenue 1ère Armée<br>Française<br>9 Résidence l'Orée<br>d'Hastings            | CAEN | 14000 | 02 31 74 53 65 |  | X | X                                                                                                  |  |
| généraliste          | SAUVAGE                         | Pierre    | CAEN | 98, boulevard Maréchal<br>Lyautey                                             | CAEN | 14000 | 02.31.82.01.33 |  | X |                                                                                                    |  |
| généraliste          | TABART<br>10100409860           | Arnaud    | CAEN | Pôle Santé de la Grâce<br>de Dieu<br>41 avenue du Père Charles<br>de Foucauld | CAEN | 14000 | 02 31 82 04 13 |  | X |                                                                                                    |  |
| généraliste          | TACKIN<br>10004028097           | Mustapha  | CAEN | 12 bis, Avenue Professeur<br>Horatio Smith                                    | CAEN | 14100 | 02 31 93 13 37 |  | X | X                                                                                                  |  |
| généraliste          | VILLECHALAN<br>E<br>10002112786 | Pascal    | CAEN | 98 Rue de Bernières                                                           | CAEN | 14000 | 02.31.50.33.33 |  | X | X                                                                                                  |  |
| cardiologue          | LECOQ<br>10002678042            | Guillaume | CAEN | HP Saint Martin<br>18 rue des Rocquemonts                                     | CAEN | 14000 | 02 31 43 30 33 |  |   | X                                                                                                  |  |
| cardiologue          | POTIER<br>10002112877           | Benoît    | CAEN | 14 rue des Chanoines                                                          | CAEN | 14000 | 02 31 79 04 05 |  |   | X                                                                                                  |  |
| chirurgie vasculaire | PALCAU<br>10100265858           | Laura     | CAEN | 20 Avenue du Capitaine<br>Georges Guynemer                                    | CAEN | 14000 | 02 61 45 30 81 |  | X |                                                                                                    |  |
| endocrinologue       | ALLALI ZERAH<br>10002110442     | Véronique | CAEN | 34 Avenue du 06 juin                                                          | CAEN | 14000 | 02 31 50 03 41 |  |   | X                                                                                                  |  |
| néphrologue          | BERTAUX<br>10002108388          | Martine   | CAEN | 7 Rue Saint Laurent                                                           | CAEN | 14000 | 02 31 43 30 02 |  |   | X                                                                                                  |  |
| neurologue           | SCHAEFFER<br>10002114394        | Stéphane  | CAEN | Rue des blanchisseries                                                        | CAEN | 14000 | 02 31 93 00 00 |  |   | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |  |

|                  |                                      |               |      |                                                                   |      |       |                                                                |  |   |                                                                                                    |   |
|------------------|--------------------------------------|---------------|------|-------------------------------------------------------------------|------|-------|----------------------------------------------------------------|--|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| ophtalmologue    | DERIEUX<br>10002679479               | Laurence      | CAEN | 26 rue Bailey                                                     | CAEN | 14000 | 02 31 35 84 94                                                 |  |   | X                                                                                                  |   |
| ophtalmologue    | QUINTYN<br>10001956936               | Jean-Claude   | CAEN | Local Hôtel de la<br>communauté urbaine                           | CAEN | 14000 | 02 31 06 46 30                                                 |  |   | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| ORL              | MEUNIER                              | Aurélien      | CAEN | 2 place de la résistance                                          | CAEN | 14000 | 02 31 86 02 02                                                 |  |   | X                                                                                                  |   |
| ORL              | LE BRUN-<br>PAQUOT<br>10100274223    | Carole        | CAEN | 16 Rue Rosa Parks                                                 | CAEN | 14000 | 02 31 38 50 50                                                 |  | X | X                                                                                                  |   |
| urologue         | TILLOU<br>10005181200                | Xavier        | CAEN | CHU de Caen<br>Avenue Côte de Nacre                               | CAEN | 14000 | 02 31 06 48 44<br>02 31 06 49 47                               |  |   | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| psychiatre       | CAILLARD<br>10000911346              | vincent       | CAEN | Association<br>DISPOSITIF DÉJÀ<br>13 rue Jean Baptiste<br>Colbert | CAEN | 14000 | 06 03 23 27 39<br>ou par mail<br>ciquet.patrick<br>@ladapt.net |  |   | X                                                                                                  |   |
| psychiatre       | CHABOT<br>10002115649                | Benoît        | CAEN | Centre Esquirol - CHU<br>Côte de Nacre                            | CAEN | 14000 | uniquement<br>par email<br>chabot-b@chu-<br>caen.fr            |  |   | X                                                                                                  | X |
| psychiatre       | OURSEL<br>10005173231                | Olivier       | CAEN | 15 Avenue Pierre Mendès-<br>France                                | CAEN | 14000 | 02.31.86.84.27                                                 |  |   | X                                                                                                  | X |
| psychiatre       | ROULLAND<br>BALTARETU<br>10002135696 | Anca-Cristina | CAEN | EPSM Caen<br>15 Ter Rue St Owen                                   | CAEN | 14000 | 02 31 30 50 50                                                 |  |   | X                                                                                                  |   |
| santé au travail | ACHER<br>10005168587                 | Guillaume     | CAEN | MSA Côtes Normandes<br>37 Rue de Maltot                           | CAEN | 14000 | 02 31 27 25 61                                                 |  | X | X                                                                                                  |   |

|             |                                 |            |                               |                                                         |                               |       |                |                   |                                                                                                    |                                                                                                    |   |
|-------------|---------------------------------|------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------|-------|----------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| généraliste | BEDOS<br>10002113651            | Christophe | EPRON                         | 4 Rue Hubertine Ancelet<br>Immeuble Lumière             | EPRON                         | 14610 | 02 33 93 09 08 |                   | X                                                                                                  | X                                                                                                  |   |
| généraliste | BARBEDIENNE<br>10100982767      | Thibaud    | DOUVRES<br>LA DELIVRANDE      | 3 Résidence les Portes<br>de Douvres                    | DOUVRES<br>LA DELIVRANDE      | 14440 | 02 31 37 30 62 |                   | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | BARRET<br>10002111283           | Thierry    | BAYEUX                        | 8 rue Royale                                            | BAYEUX                        | 14400 | 02 31 92 06 51 |                   | X                                                                                                  | X                                                                                                  |   |
| généraliste | BOQUET<br>10002138047           | Gérald     | PONT D'OUILLY                 | 3 passage des deux<br>Porches                           | PONT D'OUILLY                 | 14690 | 02 31 68 64 99 |                   | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| généraliste | CECCO<br>10002110087            | Serge      | ST AUBIN S/MER                | 5 place de la gare                                      | ST AUBIN S/MER                | 14750 | 02 31 97 33 81 | Gastroentérologie | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | COURDILLE<br>10002104437        | Bruno      | PONT L'EVEQUE                 | 10 rue Valencourt                                       | PONT L'EVEQUE                 | 14130 | 02 31 64 25 49 |                   | X                                                                                                  | X                                                                                                  |   |
| généraliste | COUSIN<br>10002133121           | Léandre    | BRETTEVILLE<br>SUR ODON       | 116 route de Bretagne                                   | BRETTEVILLE<br>SUR ODON       | 14760 | 02 31 75 08 00 |                   | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | DE LA<br>PROVOTE<br>10002115284 | Bruno      | DEAUVILLE                     | 61 rue Gambetta                                         | DEAUVILLE                     | 14800 | 02 31 88 11 11 |                   | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | DODIN<br>10003707873            | Frédéric   | CAMBREMER                     | Centre de Santé de<br>Cambremer8<br>Avenue des Tillents | CAMBREMER                     | 14340 | 09.71.00.63.02 |                   | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | EDET<br>10002101185             | Dominique  | BRETTEVILLE<br>L'ORGUEILLEUSE | 30 bis rue de Bayeux                                    | BRETTEVILLE<br>L'ORGUEILLEUSE | 14740 | 02.31.80.71.13 |                   | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| généraliste | GOSSELIN<br>10002104684         | Philippe   | CAEN                          | DDETS                                                   | CAEN                          | 14000 | NC             |                   |                                                                                                    |                                                                                                    | X |

|             |                         |           |                                |                                            |                                    |       |                |             |                                                                                                    |                                                                                                    |   |
|-------------|-------------------------|-----------|--------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|-------|----------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| généraliste | HAMON<br>10004408018    | Olivier   | FALAISE                        | 3 boulevard de la<br>Libération            | FALAISE                            | 14700 | 02 31 40 06 00 |             | X                                                                                                  |                                                                                                    | X |
| généraliste | KLEIN<br>10002102225    | Serge     | CAEN                           | DDETS                                      | CAEN                               | 14000 | NC             |             |                                                                                                    |                                                                                                    | X |
| généraliste | KOPP<br>10002104288     | Guillaume | LE BREUIL<br>EN AUGE           | 1 clos Mesnil                              | LE BREUIL<br>EN AUGE               | 14130 | 02 31 65 07 08 | Ostéopathie | X                                                                                                  | X                                                                                                  |   |
| généraliste | LAMY<br>10100218899     | Frédéric  | CONDE SUR<br>NOIREAU           | Pole vanillegeard<br>9 bis rue du pont cel | CONDE SUR<br>NOIREAU               | 14110 | 02 31 27 17 10 |             | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | LE BLAY<br>10002134913  | Guillaume | ST GERMAIN LA<br>BLANCHE-HERBE | 1 rue de la Bergerie                       | ST GERMAIN<br>LA BLANCHE-<br>HERBE | 14280 | 02 31 75 16 76 |             | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | LEBARBÉ<br>10002112679  | Hervé     | LISIEUX                        | 57 bis boulevard Saint-<br>Anne            | LISIEUX                            | 14100 | 09 71 00 45 80 |             | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| généraliste | LEMASSON<br>10002107323 | Joël      | LISIEUX                        | 57 bis boulevard Saint-<br>Anne            | LISIEUX                            | 14100 | 09.71.00.45.80 |             | X                                                                                                  | X                                                                                                  | X |
| généraliste | LERALU<br>10002136470   | Valérie   | ST LAURENT<br>DE CONDEL        | 4 allée de la Bichotte                     | ST LAURENT<br>DE CONDEL            | 14220 | 02 31 79 33 80 |             | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | LOEB-<br>MANSOUR        | Judith    | ARGENCES                       | 1 Rue Albert Frilley                       | ARGENCES                           | 14370 | 02 31 23 69 87 |             | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | MAECHLER<br>10002111549 | François  | CREULLY                        | 1 place du château                         | CREULLY                            | 14480 | 02 31 80 10 97 |             | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | MATELOT<br>10002111630  | Michel    | CREULLY                        | 16 rue de Manneville                       | CREULLY                            | 14480 | 02 31 80 10 97 |             | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | MILESI<br>10002112570   | Laurent   | CAIRON                         | 4 Chemin de la Ferme                       | CAIRON                             | 14610 | 02.31.08.22.22 |             | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                    |   |

|             |                                    |           |            |                                          |            |       |                |  |                                                                                                    |                                                                                                    |   |
|-------------|------------------------------------|-----------|------------|------------------------------------------|------------|-------|----------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| généraliste | MILOCHE<br>10002104999             | Philippe  | CAEN       | DDETS                                    | CAEN       | 14000 | NC             |  |                                                                                                    |                                                                                                    | X |
| généraliste | MOREAU<br>10005187785              | Guillaume | ST CONTEST | 10 rue Jane Addams                       | ST CONTEST | 14280 | 02 31 83 76 98 |  | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | PAIN<br>10002111325                | Dominique | CARPIQUET  | 58 route de Caumont                      | CARPIQUET  | 14650 | 02.31.26.21.01 |  | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | PAUGAM<br>GIACALONE<br>10002109998 | Angèle    | VIRE       | Rue Henri Thibault                       | VIRE       | 14500 | 02 31 68 01 81 |  | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | PERROTTE<br>10100186682            | Emilie    | FALAISE    | 3 boulevard de la<br>Libération          | FALAISE    | 14700 | 02 31 40 06 00 |  | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | PILLARD<br>10002134657             | Philippe  | IFS        | 36 Avenue Jean Vilar                     | IFS        | 14123 | 02 31 35 62 90 |  | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | FRUCHARD<br>10002131935            | Nicolas   | OUISTREAM  | 3 Avenue Andry                           | OUISTREAM  | 14150 | 02.31.97.13.17 |  | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                    |   |
| généraliste | RACHINE<br>10002111119             | Laurent   | OUISTREAM  | 125 rue Gambetta                         | OUISTREAM  | 14150 | 02 31 97 18 45 |  | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste | RENDU<br>10100916419               | Geoffrey  | VIRE       | PSLA Le Colombier<br>23 rue Emile Chenel | VIRE       | 14500 | 02 31 68 03 55 |  | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| généraliste | ROCHER<br>10002115714              | Stéphane  | DEAUVILLE  | 6 Place Morry                            | DEAUVILLE  | 14800 | 02 31 88 23 57 |  | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                    |   |

|             |                          |              |                        |                                                              |                        |       |                |                                                      |                                                                                                    |                                                                                                    |   |
|-------------|--------------------------|--------------|------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------|-------|----------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| généraliste | SALAÜN<br>10100593770    | Hugues-Macie | ST PIERRE<br>S/DIVES   | Pôle Santé L'abbaye<br>9 Rue de la Dives                     | ST PIERRE<br>S/DIVES   | 14170 | 02 31 20 84 74 |                                                      | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                    |   |
| généraliste | SIMON<br>10002106770     | Laurent      | DEAUVILLE              | Maison Médicale<br>Deauville Côte fleurie<br>Créactive Place | DEAUVILLE              | 14800 | 02 31 98 03 33 |                                                      | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| généraliste | TAMBOSCO<br>10002106374  | Didier       | CAEN                   | DDETS                                                        | CAEN                   | 14000 | NC             |                                                      |                                                                                                    |                                                                                                    | X |
| généraliste | TAUPIN<br>10002112695    | Florence     | FALAISE                | 8 Rue de l'abbatiale                                         | FALAISE                | 14700 | 02 31 40 00 24 |                                                      | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                    |   |
| généraliste | THEZEE<br>10002107216    | Yves         | CAEN                   | DDETS                                                        | CAEN                   | 14000 | NC             |                                                      |                                                                                                    |                                                                                                    | X |
| généraliste | TRANQUART<br>10002113156 | Philippe     | HEROUVILLE<br>ST CLAIR | Pôle Médical<br>2 place pierre et marie<br>curie             | HEROUVILLE<br>ST CLAIR | 14200 | 02 33 93 09 08 | DU Réparation<br>judiciaire<br>du préjudice corporel | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                    |   |
| généraliste | TRUONG<br>10100579241    | Minh-Huy     | HEROUVILLE<br>ST CLAIR | 1bis avenue de Garbsen                                       | HEROUVILLE<br>ST CLAIR | 14200 | 02 31 46 82 30 |                                                      |                                                                                                    |                                                                                                    |   |

|                                           |                                 |             |                        |                                                      |                        |       |                                                                       |                                                      |                                                                                                    |                                                                                                    |                                                                                                      |
|-------------------------------------------|---------------------------------|-------------|------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| généraliste                               | ZAUCHE<br>10002105897           | Khelil      | ORBEC                  | 1 rue Josias Berault                                 | ORBEC                  | 14290 | 02 31 48 69 99                                                        |                                                      | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                      |
| anesthésiste-<br>réanimateur              | MONTHÉ-<br>SAGAN<br>10100601912 | Kelly       | EPRON                  | 4 Rue Hubertine Auclert<br>Immeuble Lumière          | EPRON                  | 14610 | Uniquement<br>par mail :<br>kelsagan.expert<br>@gmail.com             |                                                      | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                      |
| chirurgie<br>orthopédique                 | HUE<br>10002256831              | Emmanuel    | PORT EN BESSIN         | 1 Avenue du 47ème<br>Royal Marine<br>Commando        | PORT EN BESSIN         | 14520 | 06 87 43 17 00                                                        | DU Réparation<br>judiciaire<br>du préjudice corporel |                                                                                                    | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                      |
| chirurgie<br>orthopédique                 | TIRVEILLIOT<br>10003451035      | François    | LISIEUX                | CH Robert Bisson<br>4 rue Roger Aini                 | LISIEUX                | 14107 | 02 31 61 30 63                                                        |                                                      |                                                                                                    | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                      |
| hépatogastro-<br>entérologie<br>Nutrition | JOUBERT<br>10002138971          | Corinne     | CAEN                   | DDETS                                                | CAEN                   | 14    | <a href="mailto:Joubert-c@chu-caen.fr">Joubert-c@<br/>chu-caen.fr</a> |                                                      |                                                                                                    |                                                                                                    | Uniquement comité<br>médical membre sur<br>demande à partir 15<br>septembre 2026<br>pour la DDETS 27 |
| gastro entérologie<br>et hépatologue      | TOUDIC<br>10002114402           | Jean-Pierre | HEROUVILLE<br>ST CLAIR | Immeuble l'Esplanade<br>Avenue de la Grande<br>Cavée | HEROUVILLE<br>ST CLAIR | 14200 | 02 31 95 42 48                                                        |                                                      |                                                                                                    | X                                                                                                  |                                                                                                      |

|             |                                    |             |                    |                                                                  |                    |       |                                                                             |  |                                                                                                    |                                                                                                    |  |
|-------------|------------------------------------|-------------|--------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| gynécologue | BLANCHARD<br>10002109022           | Laurent     | HONFLEUR           | Cabinet Résidence<br>le Vert Feuillage<br>46 cours Albert Mannel | HONFLEUR           | 14600 | 02.31.98.84.84<br>2ème adresse -<br>4 rue Roger<br>Aini - 02 31 61<br>31 31 |  |                                                                                                    | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes<br>résidant dans les<br>départements<br>limitrophes |  |
| neurologue  | WEGENER                            | Kim         | VIRE               | Clinique Notre Dame<br>23 rue des acres                          | VIRE               | 14500 | 02 31 66 64 61                                                              |  | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X                                                                                                  |  |
| pneumologue | KHALAF<br>10002116233              | Jehad       | LISIEUX            | CH Robert Bisson<br>4 rue Roger Aini                             | LISIEUX            | 14107 | 02 31 61 31 63                                                              |  |                                                                                                    | X                                                                                                  |  |
| psychiatre  | ROUMIER-<br>LECLERE<br>10002104346 | Françoise   | FLEURY<br>SUR ORNE | DARE<br>ANDRÉ BODEREAU<br>29 Rue Serge Rouzière                  | FLEURY<br>SUR ORNE | 14123 | 02 31 84 60 30                                                              |  |                                                                                                    | X                                                                                                  |  |
| psychiatre  | TRUMIER<br>10100937837             | Louis-Simon | BAYEUX             | CH Bayeux<br>13 rue de Nesmond                                   | BAYEUX             | 14400 | 01 31 51 51 47                                                              |  |                                                                                                    | X                                                                                                  |  |

MAJ 14/08/26

**EN CAS D' AGRESSION PHYSIQUE OU VERBALE ENVERS LE PERSONNEL SOIGNANT**  
vous vous exposez à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ D'AMENDE (article 222-13 du code pénal)

Pièces à fournir lors de la consultation :

- => Carnet de vaccination
- => Pièce d'identité valide
- => Dossier médical

Légende :

 **Certificats d'aptitude** : Un certificat d'aptitude est un document médical officiel attestant qu'une personne présente les

 **Expertises administratives** : Les expertises administratives réalisées par les médecins agréés sont des évaluations

 **Conseil médical :** I.-Les conseils médicaux en formation restreinte sont consultés pour avis sur :

- 1° L'octroi d'une première période de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ;
- 2° Le renouvellement d'un congé de longue maladie et d'un congé de longue durée après épuisement de la période rémunérée à plein traitement ;
- 3° La réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé ;
- 4° La réintégration à l'issue d'une période de congé de longue maladie ou congé de longue durée lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ou lorsqu'il a fait l'objet des dispositions prévues à l'article 34 du présent décret ;
- 5° La mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé ;
- 6° Le reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire ;
- 7° L'octroi du congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre en application de l'article L. 822-26 du code général de la fonction publique.

II.-Les conseils médicaux en formation restreinte sont saisis pour avis en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé au titre :

- 1° D'une procédure de contrôle, au moment du recrutement et en cours de carrière, des conditions de santé particulières exigées pour exercer certaines fonctions ;
- 2° De l'octroi et du renouvellement d'un congé pour raisons de santé, de la réintégration à l'issue de ces congés et du bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique ;
- 3° D'un examen médical prévu aux articles 23-4, 23-5, 25, 44 et 47-10 du présent décret ;
- 4° De l'application des dispositions du 4° du I de l'article L. 24 et des articles L. 30 bis et Prévisualiser : L. 40L. 40 du code des pensions civiles et militaires de retraites.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-08-00013

ARRETE MEDECINS AGREES ORNE

## ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

**VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article R 133-6 ;

**VU** le code général de la fonction publique notamment l'article L.821-1 ;

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants et R.4127-1 et suivant du code de la santé publique ;

**VU** le code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux formations aux professions de santé ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État, notamment ses dispositions relatives aux médecins agréés et à l'appréciation des conditions de santé ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant les modalités de rémunération des médecins agréés ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux formations conduisant aux diplômes d'État des professions de santé, notamment son article 91 ;

**VU** la demande d'avis par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 4 mai 2026 ;

**VU** l'avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins en date du 27 mai 2026 ;

**VU** la proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 7 juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la réglementation, les médecins agréés sont désignés par le préfet sur proposition du directeur général de l'ARS, après avis des instances compétentes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 – Liste des médecins agréés

La liste des médecins agréés du département de l'Orne est arrêtée conformément à l'annexe jointe. Cette liste est établie pour une durée de trois ans à compter 7 juillet 2026, renouvelable.

#### ARTICLE 2 – Missions des médecins agréés

Les médecins agréés interviennent pour le compte des administrations et établissements publics afin de :

- apprécier les conditions de santé requises pour l'accès à un emploi public ou à une formation

- réaliser des expertises médicales et contre-visites ;
- émettre des avis médicaux dans le cadre des congés pour raison de santé ;
- contribuer aux travaux des conseils médicaux.

Ils exercent leurs missions en toute indépendance et dans le respect du secret médical.

Les médecins agréés participent notamment aux procédures de contrôle médical, d'expertise et d'évaluation des aptitudes des agents publics.

### **ARTICLE 3 – Obligation de recours au médecin agréé pour l'entrée en formation aux professions de santé**

Conformément à l'article 91 de l'arrêté du 10 juin 2021 :

L'admission définitive dans un institut de formation aux professions de santé est obligatoirement subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Ce certificat doit attester :

- de l'absence de contre-indication physique ;
- et de l'absence de contre-indication psychologique à l'exercice de la profession.

Il doit être produit au plus tard le premier jour de la rentrée.

Un certificat de vaccination conforme à la réglementation doit également être fourni au plus tard lors de la première entrée en stage.

La consultation d'un médecin agréé constitue une étape préalable obligatoire et incontournable à l'entrée en formation.

### **ARTICLE 4 – Exigence renforcée d'évaluation médico-psychique**

Dans le cadre de leurs missions, les médecins agréés procèdent à une évaluation globale et approfondie de l'état de santé des candidats, incluant :

- l'état de santé physique ;
- l'état de santé psychique ;
- la compatibilité avec les contraintes et responsabilités des professions envisagées.

Une vigilance particulière est exigée pour les formations conduisant à des métiers :

- de soins,
- d'accompagnement de publics vulnérables,
- ou impliquant des responsabilités en matière de sécurité.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre des conditions de santé particulières exigées pour certaines fonctions, appréciées par les médecins agréés.

### **ARTICLE 5 – Modalités de rémunération**

Les médecins agréés sont rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés.

## 1. Modalités générales

Les examens médicaux réalisés pour le compte de l'administration sont effectués :

- soit dans le cadre de séances organisées par l'administration, donnant lieu au versement de vacations horaires, dont le montant est fixé par référence à l'arrêté du 13 décembre 1978 relatif à la rémunération des médecins apportant leur concours aux services administratifs ;
- soit à défaut, sous forme d'honoraires à l'acte, pour chaque personne examinée, notamment en consultation au cabinet du médecin ou au domicile de l'agent.

## 2. Nature des actes rémunérés

Les honoraires concernent notamment :

1. l'examen d'un candidat à un emploi public ou à une formation ;
2. la contre-visite d'un agent en congé de maladie ;
3. les expertises ou contre-expertises médicales (congés de longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle) ;
4. les examens réalisés à la demande d'une instance supérieure (conseil médical supérieur).

## 3. Modalités de calcul des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base des tarifs conventionnels de la sécurité sociale, affectés des majorations réglementaires et de coefficients multiplicateurs, selon la nature de l'intervention :

### a) Examens simples avec conclusions (sans rapport approfondi)

Application des tarifs conventionnels de consultation ou de visite, sans coefficient spécifique.

### b) Examens avec rédaction d'un rapport médical

Les honoraires sont fixés selon les modalités suivantes :

- **Médecin généraliste :**  
 $(C + MCG) \text{ ou } (V + MD) \times 1,5$
- **Médecin spécialiste :**  
 $(Cs + MPC) \text{ ou } Vs \times 1,5$
- **Cardiologue :**  
 $(CsC + MCC) \times 1,5$
- **Psychiatre / neuropsychiatre / neurologue :**  
 $(Cnpsy + MPC) \text{ ou } Vnpsy \times 1,5$

### c) Expertises ou contre-expertises avec rapport

Lorsque l'examen donne lieu à une expertise approfondie :

- **Médecin généraliste :**  
(C + MCG) ou (V + MD) × 2
- **Médecin spécialiste :**  
(Cs + MPC) ou Vs × 2
- **Cardiologue :**  
(CsC + MCC) × 2
- **Psychiatre / neuropsychiatre / neurologue :**  
(Cnpsy + MPC) ou Vnpsy × 2

### d) Expertises de niveau supérieur (recours ou instances nationales)

- **Médecin généraliste :**  
(C + MCG) ou (V + MD) × 3
- **Médecin spécialiste :**  
(Cs + MPC) ou Vs × 3
- **Cardiologue :**  
(CsC + MCC) × 3
- **Psychiatre / neurologue :**  
(Cnpsy) ou Vnpsy × 3

Ce coefficient est porté à **3,5** lorsque l'expertise est réalisée par un professeur de médecine.

## 4. Autres actes médicaux

Les actes complémentaires (examens biologiques, actes techniques) sont rémunérés sur la base de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) ou de la nomenclature des actes de biologie médicale, selon les tarifs conventionnels en vigueur.

## 5. Frais de déplacement

Les médecins agréés peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement :

- sur la base des règles applicables aux personnels civils de l'État ;
- incluant, le cas échéant, les indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel.

## 6. Prise en charge

Les honoraires et frais sont pris en charge par l'administration ou l'organisme à l'origine de la demande d'examen.

## ARTICLE 6 – Obligations des médecins agréés

Les médecins agréés sont tenus :

- d'exercer leurs missions avec impartialité et indépendance ;
- de respecter le secret médical ;
- de se déporter en cas de conflit d'intérêt, notamment s'ils sont le médecin traitant de la personne examinée ;
- de rendre leurs conclusions dans des délais compatibles avec les nécessités du service public.

## ARTICLE 7 – Actualisation de la liste

La liste des médecins agréés est mise à jour régulièrement en fonction :

- des nouvelles inscriptions,
- des retraits,
- ou des radiations.

## ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis à Caen (sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Un recours peut être formulé via l'application [Télérecours Citoyens](#).

## ARTICLE 9 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne ;
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département, ainsi que de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- et notifié aux médecins concernés ainsi qu'aux administrations et établissements intéressés.

Il entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## ARTICLE 10 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026

Le Préfet,

**SIGNÉ**

**Hervé TOURMENTE**

## ANNEXE 1

### LISTE DES MEDECINS AGREES - DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Validité jusqu'au 07/07/2029

**REMARQUE IMPORTANTE :** les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié) - Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation « des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme sont remplacés par les conseils médicaux » aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

| Spécialité  | Nom                        | Prénom   | Lieux d'exercice   | Adresse du Cabinet                              | Commune            | CP    | Contacts       | Compétence complémentaire                              | U Certificats d'aptitude                                                            | Expertises administratives | Conseils médicaux |
|-------------|----------------------------|----------|--------------------|-------------------------------------------------|--------------------|-------|----------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| généraliste | GODEL SALEM<br>10100590693 | Marc     | BAGNOLES DE L'ORNE | 5 place de l'Eglise<br>(Résidence la Madeleine) | BAGNOLES DE L'ORNE | 61140 | 02 33 30 80 77 |                                                        | X                                                                                   |                            |                   |
| généraliste | HAMEURLAIN<br>10100497287  | Mounir   | ALENÇON            | 30 Rue de la Poterne                            | ALENÇON            | 61000 | 07 82 61 93 07 |                                                        | X<br>Également accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes |                            |                   |
| généraliste | KHALLOUT<br>10004607171    | Katima   | DOMFRONT           | 40 Ter Rue du Maréchal Foch                     | DOMFRONT           | 61700 | 02 33 30 78 00 |                                                        | X                                                                                   |                            |                   |
| généraliste | MEURISSE<br>10002128600    | Philippe | ALENÇON            | 11 Avenue de Consteille                         | ALENÇON            | 61000 | 02 33 28 09 10 | DU réparation juridique du dommage corporel<br>CAPEDOC | X                                                                                   | X                          |                   |

|                   |                                       |           |                    |                                                   |                    |       |                                                              |  |                                                                                                    |                                                                                                    |   |
|-------------------|---------------------------------------|-----------|--------------------|---------------------------------------------------|--------------------|-------|--------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| généraliste       | HERVOUET<br>DES FORGES<br>10000557602 | Yves      | ALENÇON            | CMMS<br>88 rue Julien                             | ALENÇON            | 61000 | 02 33 26 37 90<br>ou par mail<br>societejohann@<br>gmail.com |  | X                                                                                                  | X                                                                                                  |   |
| biologie médicale | BERLIE<br>10002129954                 | Christine | ALENÇON            | DDETS                                             | ALENÇON            | 61000 | NC                                                           |  |                                                                                                    |                                                                                                    | X |
| généraliste       | MAZEL<br>10002129947                  | Jocelyne  | ALENÇON            | DDETS                                             | ALENÇON            | 61000 | NC                                                           |  |                                                                                                    |                                                                                                    | X |
| santé publique    | NOTARI<br>10002129723                 | Annick    | ALENÇON            | DDETS                                             | ALENÇON            | 61000 | NC                                                           |  |                                                                                                    |                                                                                                    | X |
| généraliste       | CARRÉ<br>10002128881                  | Sylvie    | SAINT-<br>GAUBURGE | 1 Rue Dr Danplais                                 | SAINT-<br>GAUBURGE | 61370 | 02 33 34 01 13                                               |  | X                                                                                                  |                                                                                                    |   |
| généraliste       | BLANQUET<br>10003786323               | Jacques   | FLERS              | 2 Rue Paul Bert                                   | FLERS              | 61160 | uniquement par<br>mail<br>jacques48blanquet<br>@gmail.com    |  | X<br>uniquement<br>personnel de police                                                             |                                                                                                    |   |
| généraliste       | GUIBERT<br>10002129038                | Jérôme    | FLERS              | 99 Rue de Messei                                  | FLERS              | 61160 | 06 76 03 50 92                                               |  | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| généraliste       | SAVERGNE<br>10003786141               | Marc      | TRUN               | 4 Pl du Dr Amoncel                                | TRUN               | 61160 | 02 33 36 70 11                                               |  | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |                                                                                                    |   |
| psychiatre        | FOURIER<br>10002113446                | Stéphane  | FLERS              | Consultation Dept 14<br>:<br>41 avenue du 06 juin | FLERS              | 61100 | 06 74 60 59 96                                               |  |                                                                                                    | X<br>Également<br>accessibles aux<br>personnes résidant<br>dans les<br>départements<br>limitrophes |   |
| MAJ 19/08/2026    |                                       |           |                    |                                                   |                    |       |                                                              |  |                                                                                                    |                                                                                                    |   |

**EN CAS D' AGRESSION PHYSIQUE OU VERBALE ENVERS LE PERSONNEL SOIGNANT**  
**vous vous exposez à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ D'AMENDE (article 222-13 du code pénal)**

**Légende**

- => Carnet de vaccination
- => Pièce d'identité valide
- => Dossier médical

 **Certificats d'aptitude** : Un certificat d'aptitude est un document médical officiel attestant qu'une personne présente les capacités physiques, psychiques

 **Expertises administratives** : Les expertises administratives réalisées par les médecins agréés sont des évaluations médicales demandées par une

 **Conseil médical** : I.-Les conseils médicaux en formation restreinte sont consultés pour avis sur :

- 1° L'octroi d'une première période de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ;
- 2° Le renouvellement d'un congé de longue maladie et d'un congé de longue durée après épuisement de la période rémunérée à plein traitement ;
- 3° La réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé ;
- 4° La réintégration à l'issue d'une période de congé de longue maladie ou congé de longue durée lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ou lorsqu'il a fait l'objet des dispositions prévues à l'article 34 du présent décret ;
- 5° La mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé ;
- 6° Le reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire ;
- 7° L'octroi du congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre en application de l'article L. 822-26 du code général de la fonction publique.

II.-Les conseils médicaux en formation restreinte sont saisis pour avis en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé au titre :

- 1° D'une procédure de contrôle, au moment du recrutement et en cours de carrière, des conditions de santé particulières exigées pour exercer certaines fonctions ;
- 2° De l'octroi et du renouvellement d'un congé pour raisons de santé, de la réintégration à l'issue de ces congés et du bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique ;
- 3° D'un examen médical prévu aux articles 23-4, 23-5, 25, 44 et 47-10 du présent décret ;
- 4° De l'application des dispositions du 4° du I de l'article L. 24 et des articles L. 30 bis et Prévisualiser : L. 40L. 40 du code des pensions civiles et militaires de retraites.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-08-20-00009

AR 143-2026 - Rendant obligatoire l'avenant n°3  
à la délibération du Comité Régional des Pêches  
Maritimes et des Élevage Marins de Normandie  
n°2020/ATT-17- relatif aux conditions générales  
d'attribution des licences de pêche ppar le  
CRPMEM de Normandie pour les arts dormants

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 20 août 2026

**ARRÊTÉ n°148/2026**

**Rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 portant organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°174/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°059/2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°106/2024 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°45/2025 rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°46/2025 rendant obligatoire l'avenant n°4 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 19 août 2026 ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'avenant n°5 de la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi, par l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

*Aurélien Jauré*  
**Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes**



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupeement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

**Avenant n°5 à la Délibération n°2019/28-CRUMW23 du CRPMEM de  
Normandie  
Portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest Ville**

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Ville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 149/2025 validant la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2026 du 21 juillet 2026 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2026/G-06 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Considérant la consultation du public du 22 juillet 2026 au 12 août 2026 inclus sur le site internet du CRPMEM de Normandie et le site internet de la DIRM Manche Mer du Nord ;

Considérant l'absence d'observation du public pendant la consultation du public ;

Considérant l'absence de coordination sur le même bassin géographique et l'absence de fermeture dans les eaux au large de la Bretagne ;

Considérant les premiers résultats de l'étude « Suivi des populations d'araignées de mer dans le golfe normand-breton et identification et développement de solutions pour limiter l'effet de la prédation en mytiliculture (SPIDER) », portée par le Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord, démontrant une évolution de la biologie de l'espèce ainsi que sa prolifération dans les eaux du golfe normand-breton ;

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau du 13 août 2026 au 18 août 2026 midi (avis favorable avec 5 voix pour, 1 contre et 3 sans avis, quorum atteint avec 10 voix comptabilisées) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 :**

L'article 4.1 de la délibération est abrogé.

Seule la période d'ouverture du bouquet du 1er août au 28 février est conservée.

**ARTICLE 2 : APPLICATION DE LA DELIBERATION**

Les autres dispositions de la délibération n° 2019/18-CRUMW23 demeurent inchangées.

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'application de la présente délibération.

A Bayeux,  
le 18 août 2026

Le Président  
du CRPMEM de Normandie  
Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-08-20-00010

AR 148-2026 ( Rendant obligatoire l'avenant n°5  
à la délibération n°2019/18-CRUMW23 portant  
organisation de la pêche des crustacés en  
Manche Ouest



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 20 août 2026

### **ARRÊTÉ n°143/2026**

**Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°197/2020 du 26 octobre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.mer.developpement.durable.gouv.fr](http://www.dirm.mer.developpement.durable.gouv.fr)

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 19 août 2026 ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

*ALLART Marie*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes  


#### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupeement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

## **Avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants**

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°197/2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2026 du 21 juillet 2026 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°176/2019 du 7 novembre 2019 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM de Normandie n°2019/30-CRUSM-2 relative à la pêche des crustacés en Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Considérant la nécessité d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des demandes de licences ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'attribution des licences susceptibles d'être cumulées avec d'autres licences de pêche ;

Considérant la diminution de la production du bouquet au large de la Seine-Maritime, constatée au regard des données de production, caractérisée par une évolution fluctuante depuis 2013 et une chute marquée à compter de 2023 ;

Considérant les résultats du projet GeDuBouq, projet mené entre 2020 et 2023, dont le CRPMEM de Normandie a été partenaire, indiquant la nécessité d'encadrer la pêche du bouquet ;

Considérant la validation, par le Conseil, lors de sa séance du 26 juin 2026, de la création d'une licence unique « Arts dormants » en Seine-Maritime afin d'assurer la pérennité économique des flottilles et de limiter les conséquences de la mono-activité, notamment une dépendance économique accrue et une concentration de l'effort de pêche sur une seule espèce ;

Considérant que, dans la perspective de la création d'une licence unique « Arts dormants » en Seine-Maritime, et afin d'assurer une gestion cohérente de la pêche, il convient de fixer un contingent identique pour l'ensemble des licences concernées ;

Considérant les contingents des licences bulot Seine-Maritime et seiche Seine-Maritime déjà fixés à trente-cinq (35) licences ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité d'activité des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Considérant les périodes de dépôt des demandes de licence fixées par la délibération annuelle relative aux dates et conditions d'attribution des licences en vigueur ;

Considérant l'avis du groupe de travail relative à la pêche des crustacés en Seine-Maritime le 12 juin 2026 ;

Considérant l'avis de la commission bulot Manche Est du 10 août 2026,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil (quorum atteint avec 15 voix exprimées) réunis le 26 juin 2026 ;

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau du 13 août 2026 au 18 août 2026 midi (avis favorable avec 7 voix pour, 1 contre et 2 sans avis, quorum atteint avec 10 voix comptabilisées) ;

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Il est créé un article 3.1.11 concernant les critères d'éligibilité applicable uniquement à l'attribution des nouvelles demandes de licence bulot gisement « Nord Cotentin – Baie de Seine » :

Dans un souci de préservation de la ressource, toutes les nouvelles demandes de licences bulot secteur « Nord Cotentin Baie de Seine » sont gelées.

- Il est créé un article 3.1.12, ainsi rédigé, applicable exclusivement aux demandes de la licence crustacés du gisement « Seine-Maritime » :

Dans un souci de pérennisation de la ressource et afin d'atteindre le contingent objectif fixé à 35 licences, seules peuvent être renouvelées les demandes présentées au titre d'un renouvellement par des titulaires :

- ayant déclaré une activité de pêche des crustacés aux casiers ou aux filets en Seine-Maritime au cours d'au moins une campagne entre 2020 et 2025 ;

- ou titulaire d'une licence « Bulot Seine-Maritime » ou « Seiche Seine-Maritime », sont renouvelées.

Pour les demandes classées en « nouvelle demande », sont éligibles les demandeurs disposant d'un navire, ou justifiant d'un projet d'armement d'un navire, dont la longueur hors-tout est inférieure ou égale à douze (12) mètres.

## ARTICLE 2 : ABROGATION

L'avenant n°2 du 19 aout 2025 est abrogé

A Bayeux le 18 aout 2026

Le Président  
du CRPMEM de Normandie  
Dimitri ROGOFF



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-13-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - CIRON  
Bertrand

Evreux, le 23 JUL. 2026

Le Préfet de l'Eure à  
Monsieur CIRON Bertrand

1 RUE D'ARPENTIGNY

LES ESSARTS  
27240 MARBOIS

**Numéro de dossier : 2137**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 105 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE                              | Section                                                                                                                                                      | Numéro(s) de parcelle |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| CONCHES EN OUCHE                     | - AM122<br>- AM124                                                                                                                                           |                       |
| IGOVILLE                             | - B56p                                                                                                                                                       |                       |
| LE LESME - STE MARGUERITE DE L'AUTEL | - C209<br>- C658<br>- C763<br>- C794<br>- C797<br>- ZD178<br>- ZD179<br>- ZE20<br>- ZE21<br>- ZE42<br>- ZE8<br>- ZF13<br>- ZF27<br>- ZF4<br>- ZF72<br>- ZF73 |                       |
| LOUVERSEY                            | - ZC91<br>- ZI118<br>- ZI33<br>- ZI42<br>- ZI43                                                                                                              |                       |
| MARBOIS - LE CHESNE                  | - ZD164<br>- ZD165<br>- ZD84                                                                                                                                 |                       |
| MARBOIS - LES ESSARTS                | - F235<br>- ZD11                                                                                                                                             |                       |

|                                                           |                                            |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| MESNILS-SUR-ITON - GOUVILLE<br>MESNILS-SUR-ITON - LE SACQ | - ZD21<br>- AK89<br>- B13<br>- W15<br>- Y1 |
| NAGEL SEEZ MESNIL                                         | - D160<br>- D244                           |
| TILLEUL DAME AGNES                                        | - ZC33                                     |
| YMARE - 76520                                             | - C122                                     |

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2137, à la date du : 07/04/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-19-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE -AMEYE  
Nicolas



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **16 AVR. 2026**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur AMEYE NICOLAS

31 AVENUE DE LA LIBERATION

27110 LE NEUBOURG

**Numéro de dossier : 2114**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 152,0116 ha pour l'installation de Monsieur AMEYE Nicolas à titre individuel concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE                    | Section                                                                                                                                                                                                                                                             | Numéro(s) de parcelle |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| COMBON                     | - ZC6                                                                                                                                                                                                                                                               |                       |
| CROSVILLE LA VIEILLE       | - ZH13                                                                                                                                                                                                                                                              |                       |
| EPREVILLE PRES LE NEUBOURG | - B36<br>- C1<br>- C2<br>- C3<br>- C4<br>- C5<br>- XA10<br>- XA11<br>- ZA118<br>- ZA119<br>- ZA120<br>- ZA146<br>- ZA150<br>- ZA153<br>- ZA59<br>- ZA61<br>- ZA62<br>- ZB13<br>- ZB22<br>- ZB41<br>- ZB42<br>- ZC2<br>- ZC26<br>- ZC3<br>- ZC61<br>- ZD23<br>- ZD24 |                       |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZD43</li> <li>- ZD44</li> <li>- ZD45</li> <li>- ZD5</li> <li>- ZD63</li> <li>- ZD64</li> <li>- ZD68</li> <li>- ZD7</li> <li>- ZD70</li> <li>- ZD72</li> <li>- ZE27</li> <li>- ZE41</li> <li>- ZE60</li> <li>- ZE62</li> <li>- ZE63</li> </ul>                   |
| IVILLE                 | - ZI15                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LE NEUBOURG            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- AE144</li> <li>- L57</li> <li>- ZC19</li> <li>- ZC23</li> <li>- ZC24</li> <li>- ZC25</li> <li>- ZC26</li> <li>- ZD10</li> <li>- ZD13</li> <li>- ZD17</li> <li>- ZD46</li> <li>- ZD47</li> <li>- ZD52</li> <li>- ZD53</li> <li>- ZE32</li> <li>- ZI30</li> </ul> |
| LE TREMBLAY OMONVILLE  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZA26</li> <li>- ZA31</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                 |
| THIBOUVILLE            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- AC60</li> <li>- AC61</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                 |
| VILLEZ SUR LE NEUBOURG | - ZD21                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2114, à la date du : 10/04/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-19-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE-DACHER  
Coralie



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 14/04/2026

Le Préfet de l'Eure à

Madame DACHER Coralie

129 LA COTE

27680 MARAIS VERNIER

**Numéro de dossier : 2131**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 0,613 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE        | Section | Numéro(s) de parcelle |
|----------------|---------|-----------------------|
| MARAIS VERNIER | - AH251 |                       |

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2131, à la date du : 11/04/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-19-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE-EARL LES  
PRES DE L'ANGLE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **16 AVR. 2026**

Le Préfet de l'Eure à  
**EARL LES PRES DE L'ANGLE**

**1 ROUTE DE L'ANGLE**

**27330 BOIS NORMAND PRES LYRE**

**Numéro de dossier : 2106**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 23,0695 ha pour agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE                | Section                                                                                 | Numéro(s) de parcelle |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| BOIS NORMAND PRES LYRE | - ZE169<br>- ZE31<br>- ZK06<br>- ZK17<br>- ZK23<br>- ZK26<br>- ZK27<br>- ZK33<br>- ZK96 |                       |
| LES BOTTEREAUX         | - C89                                                                                   |                       |

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2106, à la date du : 14/04/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-19-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE-EARL  
PHILIPPE MARIE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 14/04/2026

Le Préfet de l'Eure à  
EARL PHILIPPE MARIE

11 RUE DU CARBONNIER

27400 LA HAYE MALHERBE

**Numéro de dossier : 2123**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 76,8039 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE             | Section                                                                                                                                                                                                                                          | Numéro(s) de parcelle |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| DAUBEUF LA CAMPAGNE | - B195<br>- B196<br>- B58<br>- B65<br>- B66<br>- B67                                                                                                                                                                                             |                       |
| LA HAYE MALHERBE    | - E316<br>- E318<br>- F1042<br>- F1216<br>- F1217<br>- F1220<br>- F1221<br>- F1232<br>- F43<br>- F44<br>- F45<br>- F635<br>- F636<br>- F996<br>- F998<br>- ZA45<br>- ZA46<br>- ZA76<br>- ZA80<br>- ZA81<br>- ZA82<br>- ZA83<br>- ZB196<br>- ZB53 |                       |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

|                           |                                                                                                                                                                          |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZC12</li> <li>- ZC17</li> <li>- ZC18</li> <li>- ZE16</li> <li>- ZE18</li> <li>- ZE27</li> <li>- ZE29</li> <li>- ZE31</li> </ul> |
| SURVILLE                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- A57</li> <li>- C4</li> <li>- D101</li> <li>- D3</li> <li>- ZB10</li> </ul>                                                      |
| TERRES DE BORD - MONTAURE | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZE11</li> <li>- ZE17</li> <li>- ZE8</li> <li>- ZI42</li> <li>- ZI47</li> <li>- ZK4</li> </ul>                                   |
| VRAIVILLE                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZB40</li> <li>- ZB78</li> </ul>                                                                                                 |

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2123, à la date du : 13/04/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-19-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE-MOULARD  
Marie

Evreux, le 30/04/2026

Le Préfet de l'Eure à

Madame MOULARD Marie

1 TER CHEMIN DE LA GAILLIERE

27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

**Numéro de dossier : 2135**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 142,8602 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE | Section                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Numéro(s) de parcelle |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| FAINS   | - AB11<br>- AB112<br>- AB113<br>- AB118<br>- AB12<br>- AB22<br>- ZA02<br>- ZA104<br>- ZA105<br>- ZA106<br>- ZA113<br>- ZA115<br>- ZA13<br>- ZA134<br>- ZA141<br>- ZA180<br>- ZA192<br>- ZA216<br>- ZA236<br>- ZA240<br>- ZA250<br>- ZA27<br>- ZA88<br>- ZA89<br>- ZA91<br>- ZB12<br>- ZB13<br>- ZB14<br>- ZB25<br>- ZB3 |                       |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZB30</li> <li>- ZB5</li> <li>- ZB78</li> <li>- ZB80</li> <li>- ZB82</li> <li>- ZB86</li> <li>- ZB88</li> <li>- ZB90</li> <li>- ZB91</li> <li>- ZC106</li> <li>- ZC107</li> <li>- ZC109</li> <li>- ZC120</li> <li>- ZC148</li> <li>- ZC149</li> <li>- ZC15</li> <li>- ZC150</li> <li>- ZC151</li> <li>- ZC152</li> <li>- ZC162</li> <li>- ZC206</li> <li>- ZC207</li> <li>- ZC259</li> <li>- ZC264</li> <li>- ZC267</li> <li>- ZC283</li> <li>- ZC298</li> <li>- ZC300</li> <li>- ZC34</li> <li>- ZC36</li> <li>- ZC37</li> <li>- ZC38</li> <li>- ZC4</li> <li>- ZC44</li> <li>- ZC45</li> <li>- ZC46</li> <li>- ZC5</li> <li>- ZC6</li> <li>- ZC96</li> <li>- ZC97</li> <li>- ZC98</li> </ul> |
| GADENCOURT                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- A167</li> <li>- A74</li> <li>- A75</li> <li>- ZA100</li> <li>- ZA101</li> <li>- ZA102</li> <li>- ZA26</li> <li>- ZA99</li> <li>- ZB129</li> <li>- ZB130</li> <li>- ZB131</li> <li>- ZB132</li> <li>- ZB18</li> <li>- ZB207</li> <li>- ZB209</li> <li>- ZB76</li> <li>- ZB84</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| LE PLESSIS HEBERT                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- AB28</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| PACY SUR EURE - ST AQUILIN DE PACY | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZC59</li> <li>- ZC7</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2135, à la date du : 16/04/2026**

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

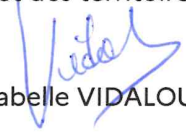
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie  
agricole et des territoires ruraux

  
Isabelle VIDALOU



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-19-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE-RAVANNE  
Constant



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le

**16 AVR. 2026**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur RAVANNE Constant  
9 rue Lechat

27220 ST ANDRE DE L EURE

**Numéro de dossier : 2130**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 177,4823 ha pour la création de la SCEA TERRES DE VIGNES et l'installation de Mr RAVANNE Constant en tant qu'associé exploitant et gérant concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE            | Section                                                                                                                                               | Numéro(s) de parcelle |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| BRETAGNOLLES       | - ZB16<br>- ZC28                                                                                                                                      |                       |
| CHAVIGNY BAILLEUL  | - A101<br>- A91                                                                                                                                       |                       |
| COUDRES            | - A184<br>- A185<br>- A186<br>- A20<br>- A21<br>- A22<br>- A276<br>- A280<br>- A297<br>- A362<br>- A520<br>- A567<br>- A94<br>- AH3<br>- AH8<br>- AH9 |                       |
| FRESNEY            | - E31                                                                                                                                                 |                       |
| LA BOISSIERE       | - ZB86                                                                                                                                                |                       |
| LA COUTURE BOUSSEY | - ZA11<br>- ZA15                                                                                                                                      |                       |
| SEREZ              | - D129<br>- D136<br>- D140<br>- D367                                                                                                                  |                       |

- D368
- D369
- D370
- D371
- D372
- D373
- D375
- ZB7
- ZC23
- ZC29
- ZD11
- ZD19
- ZD20
- ZD21
- ZD26
- ZD27
- ZD28
- ZD29
- ZD36
- ZD40
- ZD41
- ZD52
- ZD54
- ZE17
- ZE22
- ZE23
- ZE47
- ZE48
- ZE49
- ZE50
- ZE64
- ZE65
- ZE66
- ZH2

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2130, à la date du : 14/04/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-19-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE-SCEA CDFC



# PRÉFET DE L'EURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

30 AVR. 2026

Evreux, le

Le Préfet de l'Eure à

SCEA CDFC  
15 rue d'Evreux

27180 LES VENTES

Numéro de dossier : 2140

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 95,636 ha pour la création de la SCEA CDFC et installation de Monsieur CAMPMAS Damien et Madame JEZO Elore en tant que gerants et associés exploitants concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE           | Section                                                                                                                                                                                                                                               | Numéro(s) de parcelle |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| LE PLESSIS GROHAN | - OA156<br>- OA162<br>- OA170<br>- OA233<br>- OA32                                                                                                                                                                                                    |                       |
| LES VENTES        | - AB577<br>- AC211P<br>- AC212<br>- ZA10<br>- ZA12<br>- ZA13<br>- ZA6<br>- ZA7<br>- ZA8<br>- ZA85<br>- ZA87<br>- ZB112<br>- ZB131<br>- ZB131<br>- ZB132<br>- ZB133<br>- ZB135<br>- ZB139<br>- ZB139<br>- ZB22<br>- ZB25<br>- ZB27<br>- ZB30<br>- ZB32 |                       |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

|                          |                                                                                                               |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | - ZB457<br>- ZB598<br>- ZB599<br>- ZC140<br>- ZC141<br>- ZC16<br>- ZC19<br>- ZC21<br>- ZC9P<br>- ZE2<br>- ZE3 |
| MESNILS-SUR-ITON - ROMAN | - AC100P<br>- AC102P                                                                                          |

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2140, à la date du : 08/04/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie  
agricole et territoires ruraux

  
Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-19-00010

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE-SCEA  
LAMBERT WULLUS



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **17 AVR. 2026**

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA LAMBERT WULLUS**  
330 Chemin de la bataille

**VERNEUIL SUR AVRE**  
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

**Numéro de dossier : 2139**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 15,0326 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

| COMMUNE                                       | Section                            | Numéro(s) de parcelle |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VERNEUIL SUR AVRE | - B700<br>- B881<br>- D12<br>- D13 |                       |

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2139, à la date du : 08/04/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE - CORBIN Laetitia

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

CORBIN Laëtitia  
78 La Fetillère  
61110 ATHIS-DE-L'ORNE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615712

Alençon, le 16 avril 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 19,71 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615712, à la date du : **10/04/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

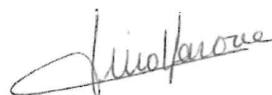
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615712

| Commune         | Section | n° Parcelle |
|-----------------|---------|-------------|
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0036        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0037        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0040        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0041        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0042        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0043        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0044        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0045        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0046        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0047        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0048        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0049        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0050        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0052        |
| ATHIS-DE-L'ORNE | 0G      | 0321        |
| LANDIGOU        | ZA      | 0238        |
| LANDIGOU        | ZA      | 0239        |

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE - EARL CHEDOT OLIVIER

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL CHEDOT OLIVIER  
2 rue de la rouvre  
61220 LIGNOU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615704

Alençon, le 20 avril 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 78,07 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615704, à la date du : **17/04/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615704

| Commune             | Section | n° Parcelle |
|---------------------|---------|-------------|
| LIGNOU              | ZA      | 0012        |
| LIGNOU              | ZB      | 0020        |
| LIGNOU              | ZI      | 0004        |
| LIGNOU              | ZI      | 0005        |
| LIGNOU              | ZI      | 0006        |
| LIGNOU              | ZI      | 0030        |
| LIGNOU              | ZI      | 0031        |
| LIGNOU              | ZI      | 0107        |
| LIGNOU              | ZI      | 0124        |
| LIGNOU              | ZI      | 0127        |
| LONLAY-LE-TESSON    | ZD      | 0003        |
| LONLAY-LE-TESSON    | ZE      | 0002        |
| LONLAY-LE-TESSON    | ZE      | 0018        |
| LE MENIL-DE-BRIOUZE | ZC      | 0067        |
| LE MENIL-DE-BRIOUZE | ZC      | 0081        |
| LE MENIL-DE-BRIOUZE | ZE      | 0026        |
| LE MENIL-DE-BRIOUZE | ZI      | 0032        |

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE - GAEC FERME DES BRUYERES

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615661

GAEC FERME DES BRUYERES

32 La Chaloussière

61300 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES

Alençon, le 08 avril 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 125,88 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615661, à la date du : **07/04/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales

## dossier n° C2615661

| Commune                       | Section | n° Parcelle |
|-------------------------------|---------|-------------|
| GAUVILLE                      | ZH      | 0038        |
| GAUVILLE                      | ZH      | 0044        |
| GAUVILLE                      | ZH      | 0064        |
| SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI        | OG      | 0138        |
| SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI        | OG      | 0239        |
| SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI        | ZH      | 0010        |
| SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE     | ZP      | 0003        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZD      | 0073        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZD      | 0085        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZI      | 0018        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZI      | 0021        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZI      | 0022        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZI      | 0044        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZI      | 0058        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZI      | 0088        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZI      | 0089        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZI      | 0108        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZK      | 0006        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZL      | 0008        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZM      | 0006        |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES | ZM      | 0011        |

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE - GAEC LEMANCEL

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC LEMANCEL  
Le Fay  
61100 STE OPPORTUNE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615691

Alençon, le 15 avril 2026

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,5 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615691, à la date du : **14/04/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales

### dossier n° C2615691

| Commune        | Section | n° Parcelle |
|----------------|---------|-------------|
| LES TOURAILLES | 0A      | 0200        |

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00007

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE - GUYET Yoann Georges Pierre

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GUYET Yoann Georges Pierre  
2 ROUTE DE ST NICOLAS DE SOMMAIR  
61300 ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615719

Alençon, le 22 avril 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 13,75 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615719, à la date du : **14/04/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615719

| Commune | Section | n° Parcelle |
|---------|---------|-------------|
| L'AIGLE | AB      | 0054        |
| L'AIGLE | AB      | 0055        |
| L'AIGLE | AD      | 0080        |
| L'AIGLE | AD      | 0094        |
| L'AIGLE | AD      | 0095        |
| L'AIGLE | BK      | 0025        |

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00003

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE - ZAMBO Florent

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

ZAMBO Florent  
La Chasseguaise  
61110 BRETONCELLES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615685

Alençon, le 08 avril 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 98,41 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615685, à la date du : **08/04/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615685

| Commune                | Section | n° Parcelle |
|------------------------|---------|-------------|
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YC      | 0045        |
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YC      | 0063        |
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YE      | 0003        |
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YE      | 0004        |
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YE      | 0027        |
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YE      | 0033        |
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YE      | 0034        |
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YE      | 0037        |
| SAINT-VICTOR-DE-BUTHON | YE      | 0038        |
| BRETONCELLES           | ZV      | 0007        |
| BRETONCELLES           | ZV      | 0008        |
| BRETONCELLES           | ZV      | 0043        |
| BRETONCELLES           | ZW      | 0010        |
| BRETONCELLES           | ZW      | 0011        |
| BRETONCELLES           | ZW      | 0025        |
| BRETONCELLES           | ZW      | 0027        |
| BRETONCELLES           | ZW      | 0064        |
| BRETONCELLES           | ZW      | 0066        |
| COULONGES-LES-SABLONS  | ZC      | 0005        |
| COULONGES-LES-SABLONS  | ZC      | 0009        |
| COULONGES-LES-SABLONS  | ZM      | 0016        |

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE- GAEC DE LA FORET DE SURVIE

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615652

GAEC DE LA FORET DE SURVIE

803 impasse des Picanes

61310 GOUFFERN EN AUGÉ

Alençon, le 09 avril 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,45 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615652, à la date du : **08/04/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615652

| Commune | Section | n° Parcelle |
|---------|---------|-------------|
| SURVIE  | 0G      | 0020        |
| SURVIE  | 0G      | 0021        |

EPF Normandie

R28-2026-08-17-00002

17 08 26 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION  
ROLLEVILLE A 394 946

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET**

**Le Directeur Général par Intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de ROLLEVILLE, le 18 décembre 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 11 juillet 2025, et délibération du conseil municipal de ROLLEVILLE en date du 3 novembre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELAS « Demi-Lune & Associés » titulaire d'un office notarial à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), avec le concours de Maître Anne LUTUN LE MAGNENT, notaire à MONTIVILLIERS (76290), ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET**, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la SELAS « Demi-Lune & Associés » par lequel cet établissement procède à la cession au profit de la commune de ROLLEVILLE dont le siège est à ROLLEVILLE, rue de l'Ecole, numéro Siren 217605344,

D'une maison d'habitation située à ROLLEVILLE (76133) 16, rue Abbé Maze, avec garage, dépendances et cour, cadastrée section A numéros 394 et 946 pour une contenance totale de 183 m².

Moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS et CINQUANTE DEUX CENTIMES (196.280,52 Euros) Toutes Taxes Comprises, valable jusqu'au 9 novembre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 192.500,00 €, frais d'acquisition pour 3.150,43 €, soit un prix Hors Taxes de 195.650,43 €, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 630,09 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,

Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 17/08/2026  
Gilles GAL

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  youtrust

Notifiée à Madame Pauline HEQUET,

Bon pour acceptation

Signature de l'intéressée :

Signé le 17/08/2026  
Pauline HEQUET

*Pauline HEQUET*

✓ Certifié par  youtrust

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-08-21-00001

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté modificatif de  
l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 portant  
renouvellement du comité régional d'orientation  
des conditions de travail (CROCT) et du comité  
régional de prévention et de santé au travail  
(CRPST) de Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités***

***Pôle Politique du travail***

***Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025  
portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de  
travail et du comité régional de prévention et de santé au travail de  
Normandie***

***Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite***

***Vu*** le Code du travail, notamment ses articles L. 4641-4, L.4641-5, R. 4641-15 à R. 4641-22 ;

***Vu*** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

***Vu*** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

***Vu*** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 portant renouvellement du comité régional d'orientation des conditions de travail et du comité régional de prévention et de santé au travail de Normandie ;

***Vu*** les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

***Vu*** les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

***Vu*** les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

***Vu*** les désignations des personnalités qualifiées ;

***Vu*** l'avis de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

***Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,***

## ARRÊTE

**Article premier :** *Le comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) de Normandie*, présidé par le préfet de région, représenté par Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, est composé :

**- Au titre du collège des administrations régionales de l'État**, par :

- Les membres suivants de la DREETS de Normandie :
  - Monsieur Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint ;
  - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
  - Madame Coralie HAYER, responsable du service santé et sécurité au travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

**- Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :**

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaires :

- Monsieur Gérald LE CORRE
- Monsieur François LEBLOND

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- vacant
- Monsieur Dominique MATA
- vacant

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaires :

- Madame Maria LEFEBVRE
- Monsieur Pascal DE MAAYER

Suppléants :

- Monsieur Philippe LEFEVRE
- Monsieur Alain HEBERT
- Monsieur Arnaud QUESNEL
- Madame Orlane EPIPHANE

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GAUDRON
- Madame Elise ZAJKOWSKI

Suppléants :

- Monsieur Marius BAUDRY
- Madame Sandra AIGNAN
- Monsieur David LECOMTE
- Monsieur Thierry TIRARD

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

- Monsieur Olivier ANDRE

Suppléants :

- Madame Nora MIREBEAU
- vacant

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

- Madame Sandrine MARIVOET
- Monsieur Jean-Denis GUELLE

**– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :**

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET
- Monsieur Hervé BROUHARD
- Madame Karine THOMAS
- Madame Cécile GRONDIN

Suppléants :

- Monsieur Fabrice VARON
- vacant
- Monsieur Teddy HOULLIER
- vacant
- Madame Séverine TOUCHARD
- vacant
- vacant
- vacant

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaires :

- Monsieur Yannick LECOMTE
- Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

- Monsieur Patrick LESAUVAGE
- vacant
- Monsieur Luc YAGO
- vacant

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

- Madame Roseline LEMARCHAND

Suppléants :

- Monsieur Olivier MOREL
- Monsieur Jean-Manuel DUPONT

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), par :

Titulaire :

- Monsieur Philippe FAUCON
- **Au titre du collège des représentants**

Suppléants :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT
- Madame Sylviane PRALUS

**- Au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention, par :**

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

**- Au titre du collège des personnalités qualifiées :**

► En tant que personnes physiques, par :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur délégué de Santé BTP Normandie (service de prévention et de santé au travail interentreprises) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités en santé au travail-praticienne hospitalière au CHU de Caen ;
- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de médecine et de santé au travail de Normandie) ;
- Madame Frédérique FOUCHARD, infirmière de santé au travail (membre du Groupement des infirmiers de santé au travail de Normandie) ;
- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités en santé au travail-praticien hospitalier au CHU de Rouen ;
- Monsieur Philippe FOUCAULT, président de PRÉSANSE Normandie (Prévention, Santé, Service, Entreprise) ;
- Monsieur François EDOUARD, délégué régional de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

► En tant que personnes morales, par :

- Madame Elsa CRAMPON, déléguée régionale adjointe de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- Monsieur Alain PLANTE, représentant la FNATH-comité Normandie (Association des accidentés de la vie).

**– A titre d'invités :**

- Le Directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Secrétariat général pour les affaires régionales – préfecture de la région Normandie – ou son représentant ;
- Le représentant du Pôle Santé/Prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, coordonnateur pour la Normandie des CDG départementaux.

**Article deux : Le comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) de Normandie**, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, présidé par le préfet de région, représenté par Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, est composé :

**– Au titre du collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale, par :**

- Les membres suivants de la DREETS de Normandie :
  - Monsieur Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint ;
  - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
  - Madame Coralie HAYER, responsable du service santé et sécurité au travail.
- Un représentant de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie ;
- Un représentant du réseau régional des caisses de mutualité sociale agricole.

**– Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :**

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaire :

- Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- Monsieur François LEBLOND

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaire :

- Madame Maria LEFEBVRE

Suppléants :

- Monsieur Pascal DE MAAYER
- Monsieur Alain HEBERT

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaire :

- Monsieur Marius BAUDRY

Suppléants :

- Madame Elise ZAJKOWSKI
- Monsieur Olivier GAUDRON

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Olivier ANDRE

Suppléants :

▪ Madame Nora MIREBEAU

▪ vacant

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

▪ Madame Sandrine MARIVOET

▪ Monsieur Jean-Denis GUELLE

**– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :**

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

▪ Monsieur Marc PROUET

▪ Monsieur Hervé BROUHARD

▪ Madame Karine THOMAS

Suppléants :

▪ Monsieur Fabrice VARON

▪ Madame Séverine TOUCHARD

▪ Monsieur Teddy HOULLIER

▪ vacant

▪ Madame Cécile GRONDIN

▪ vacant

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaire :

▪ Monsieur Yannick LECOMTE

Suppléants :

▪ Monsieur Thierry GUILLON

▪ vacant

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

▪ Madame Roseline LEMARCHAND

Suppléants :

▪ Monsieur Olivier MOREL

▪ Monsieur Jean-Manuel DUPONT

**Article trois** : Au sein du comité régional de prévention et de santé au travail, deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

**Article quatre** : Il appartient à chacun des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail d'observer les devoirs et obligations qui lui incombent à titre personnel et collectif, le président du comité veillant à garantir la loyauté des débats et le respect des principes déontologiques qui s'imposent à ces membres.

**Article cinq** : Conformément aux dispositions de l'article R. 4641-16 du Code du travail, les mandats des membres appartenant soit au collège des partenaires sociaux, soit au collège des personnalités qualifiées prennent fin lors du renouvellement de la composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail qui intervient à la suite de chaque mesure quadriennale de l'audience des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs en application des articles L. 2122-11 et L. 2152-6 du code précité.

**Article six** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le **21 AOUT 2026**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

BSOS TUGA I S

2025